

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 MAI 2006**

**Délibération**  
**n° 2006.05.135**

**Politique cyclable  
de la ComAGA :  
orientations et  
principes**

**LE CINQ MAI DEUX MILLE SIX à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 avril 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean BOUGETTE à Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, François ELIE à Gérard MARQUET, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
DÉPLACEMENTS/TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur CHARRIER

**POLITIQUE CYCLABLE DE LA COMAGA : ORIENTATIONS ET PRINCIPES**

Conformément au projet de Plan de Déplacement Urbain, la ComAGA a souhaité améliorer les déplacements des cyclistes au sein de l'agglomération : elle a donc élaboré, en concertation avec les communes et le département, un Schéma Cyclable d'Agglomération (approuvé en mai 2005).

**Aujourd'hui, il revient aux communes, qui ont la compétence voirie, de mettre en œuvre le Schéma Cyclable d'Agglomération.**

Pour soutenir les initiatives visant à mettre en œuvre ce schéma, le Conseil Général pourrait prendre en charge une partie des investissements liés à ces aménagements dans le cadre de deux dispositifs :

- Dispositif d'aides aux collectivités porteuses d'un projet de véloroute (Plan Charente Vélo) :
  - subvention de 25 à 35 % du montant HT des travaux pour les pistes cyclables (en site propre) supportant l'itinéraire européen de véloroutes « V3 » (cas de la liaison « Val de Touvre » et de la Coulée Verte) avec obligation de garantir un niveau de service adéquat pour les modes de déplacements doux et pour les déplacements utiles quotidiens.
  - subvention de 15 % du montant HT des travaux pour l'aménagement de pistes cyclables (en site propre) pour les itinéraires non situés sur l'itinéraire européen de véloroutes « V3 » (dépenses plafonnées à 15 000 € HT/km)
  - subvention de 15 % du montant HT des travaux pour les travaux d'équipement annexes du type aire de détente, de pique-nique... (dépenses plafonnées à 15000 € HT par équipement).
- Dispositif « amendes de police » : subvention de 50 % du montant HT des travaux pour les aménagements de sécurité.

Sur proposition de l'atelier « Déplacement urbains » du 31 janvier 2006, la commission développement solidaire du 29 mars 2006 a émis un avis favorable sur l'intervention communautaire suivante :

- Prise en charge totale des aménagements cyclables définis comme prioritaires dans les zones communautaires <sup>(1)</sup>, en particulier dans la ZI N°3 (compétence propre ComAGA)

**Et**

- Prise en charge totale du jalonnement des itinéraires cyclables définis comme prioritaires afin qu'il y ait une homogénéité de la signalétique sur l'ensemble des liaisons cyclables

**Et**

- Participation aux investissements pour les aménagements d'itinéraires cyclables définis comme prioritaires, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles.

(1) Les premiers itinéraires cyclables définis comme prioritaires ont été définis dans le cadre d'une délibération générale n°141 du 12 mai 2005

Par ailleurs, il convient de préciser que les levés topographiques, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements cyclables resteront à la charge des communes.

Enfin, une coordination des travaux entre les territoires concernés des communes est encouragée afin de donner une meilleure lisibilité de l'action publique.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 29 mars 2006,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mars 2006,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la politique cyclable de la ComAGA telle que définie précédemment.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                                                            |                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>15 mai 2006</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>17 mai 2006</b> |

**ANNEXE 1 :  
Estimation des coûts d'aménagement au 1er mars 2006**

**ITINERAIRE VAL DE TOUVRE**

|                                                                                       |                               |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| Touvre                                                                                | Aménagements :                | Environ 35 600 € HT |
|                                                                                       | Jalonnement :                 | Environ 2 600 € HT  |
| Magnac                                                                                | Nouvelle estimation en cours  |                     |
| Ruelle                                                                                | Aménagements :                | Environ 57 300 € HT |
|                                                                                       | Jalonnement :                 | Environ 6 800 € HT  |
| Isle Espagnac                                                                         | Aménagements hors ZI N°3 :    | Environ 15 000 € HT |
|                                                                                       | Aménagements dans la ZI N°3 : | Environ 6 000 € HT  |
|                                                                                       | Jalonnement :                 | Environ 2 800 € HT  |
| Gond Pontouvre                                                                        | Aménagements hors ZI N°3 :    | Environ 87 000 € HT |
|                                                                                       | Aménagements dans la ZI N°3 : | Environ 52 500 € HT |
|                                                                                       | Jalonnement :                 | Environ 17 400 € HT |
| <b>TOTAL (HORS MAGNAC)</b><br><i>A programmer sur plusieurs exercices budgétaires</i> |                               |                     |

| Implication ComAGA                                          |         |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| 10 680 €                                                    | (30 %)  |
| 2 600€                                                      | (100 %) |
|                                                             |         |
| 17 190 €                                                    | (30 %)  |
| 6 800 €                                                     | (100 %) |
| 4 500 €                                                     | (30 %)  |
| <i>A inclure dans les aménagements paysagers de zones ?</i> |         |
| 2 800 €                                                     | (100%)  |
| 26 100 €                                                    | (30 %)  |
| <i>A inclure dans les aménagements paysagers de zones ?</i> |         |
| 17 800 €                                                    | (100 %) |
| <b>88 070 €</b>                                             |         |

(Sous réserve d'un accord des différents maîtres d'ouvrage sur les coûts d'aménagement)

**ITINERAIRE ENTREE / SORTIE NORD  
D'AGGLOMERATION**

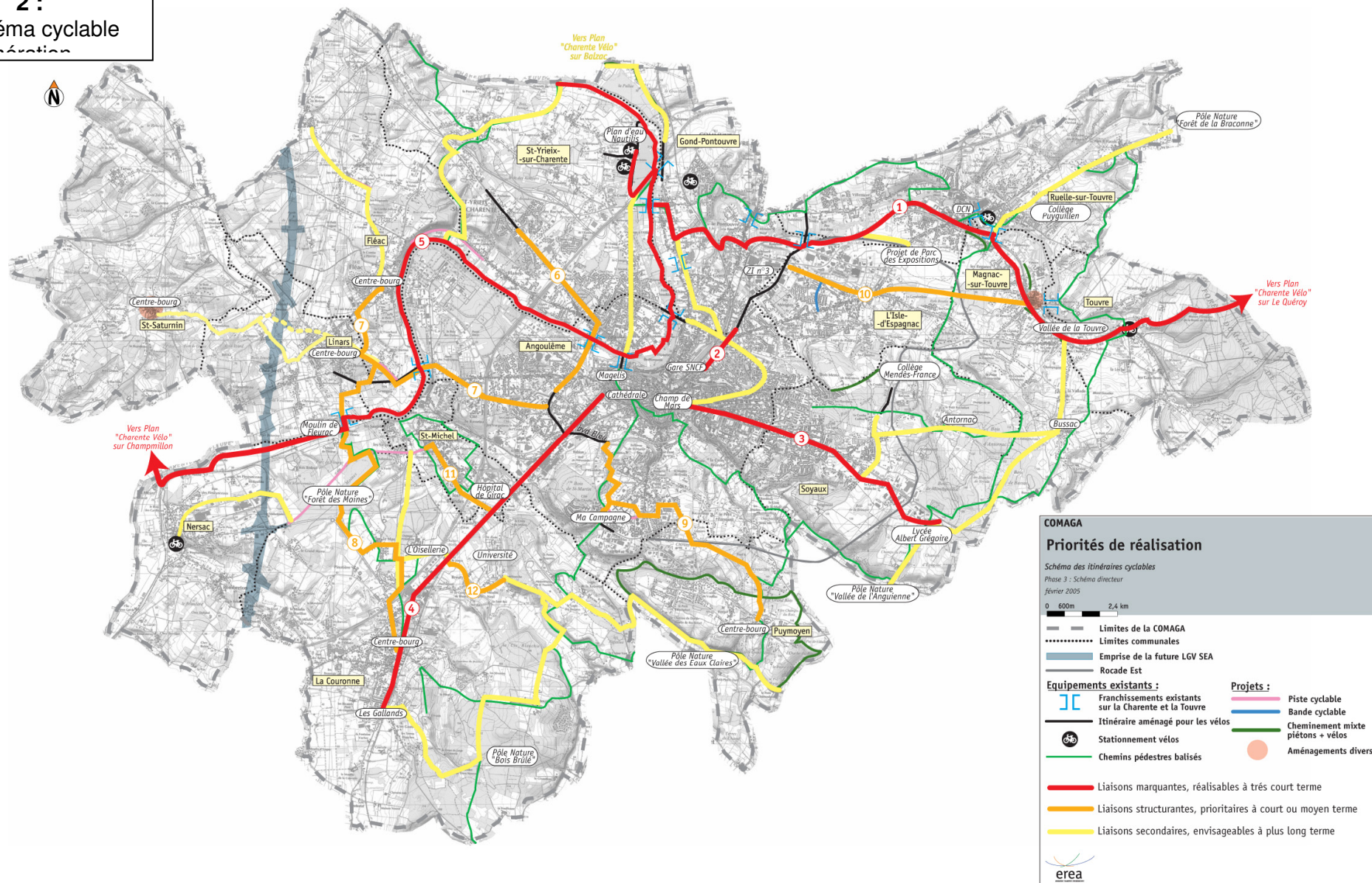
|                                                                         |                               |                      |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Isle Espagnac                                                           | Aménagements dans la ZI N°3 : | Environ 23 500 € HT  |
|                                                                         | Jalonnement :                 | Environ 5 400 € HT   |
| Angoulême                                                               | Aménagements :                | Environ 129 000 € HT |
|                                                                         | Jalonnement :                 | Environ 8 100 € HT   |
| <b>TOTAL</b><br><i>A programmer sur plusieurs exercices budgétaires</i> |                               |                      |

| Implication ComAGA                                          |         |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| <i>A inclure dans les aménagements paysagers de zones ?</i> |         |
| 5 400 €                                                     | (100 %) |
| 38 700 €                                                    | (30 %)  |
| 8 100 €                                                     | (100 %) |
| <b>52 200 €</b>                                             |         |

(Sous réserve d'un accord des différents maîtres d'ouvrage sur les coûts d'aménagement)

*Rappel : 50 000 € inscrits au BP 2006 pour la politique cyclable de la ComAGA*

# ANNEXE 2 : Carte du Schéma cyclable d'Agglomération



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
LE CONSEIL PREND ACTE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**